

Enquête Publique VAILOG France à Ferrières en Gâtinais (ZAC Eco Parc)

1 – Demande d'autorisation environnementale

Impact du rejet des eaux de pluies sur la qualité et la pollution de l'eau et des sols

Le §4.1 de l'étude d'impact (24 pages) montre bien l'impact négatif de la pollution aux hydrocarbures au vu de toutes les mesures de traitement avant rejet et infiltration dans le sol.

Pas de contrôle externe et indépendant de la fonctionnalité et de la maintenance des ouvrages de traitements des eaux de pluie.

Le §4.17 de l'étude d'impact (Effets cumulés) ne tient pas compte de l'historique industriel dans le bassin versant du ruisseau de la Cressonnière où pourrait être implanté ce projet Vailog.

En effet, la zone du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau de la Cressonnière, nommé "rivière du moulin des haies" plus en aval, et affluent du Loing. Ce bassin versant est impacté par une pollution industrielle depuis plus de 50 ans sur la commune de Fontenay sur Loing aux lieux-dits "Les stations" et "ZAC de Puy la Laude", et par une pollution d'origine agricole venant de plus loin en amont. Aujourd'hui, de nombreuses industries et entreprises réputées polluantes sont implantées sur les sites de ce bassin versant (industries de cimenterie et bétons, station-service, transports routiers, casses et garages automobiles).

Des informations sur la qualité des eaux du Loing à proximité de la zone du projet sont données dans l'étude d'impact de l'enquête publique de la "ZAC de l'Eco Parc" (état écologique moyen et état chimique médiocre dégradé par la présence d'hydrocarbures).

Pour rappel, l'entreprise de production de cresson au lieu-dit "La Cressonnière" à Fontenay sur Loing a dû fermer pour cause de pollutions des eaux. Ce sont également 2 stations de captage pour la production d'eau potable qui ont fermé plus en aval pour les mêmes raisons, aux lieux-dits "Les Courtils" et "La Gaubarderie" à Fontenay sur Loing.

Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité et en aval du projet.

Aujourd'hui, la production d'eau potable est effectuée par une station située en prairie de Nargis, à 5kms en aval de la zone du projet. **Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité de cette station de captage.**

Il serait temps d'arrêter l'extension des hectares de sites industriels polluants pour traiter le problème à la source, plutôt que d'investir dans des usines de potabilité de l'eau... (voir l'article paru dans l'Eclaireur du 23/02/2022).

→ Risque fort d'accroître une pollution déjà existante par cumul, et d'impacter la production d'eau potable à court, moyen et long terme.

Impact du trafic routier sur la qualité de l'air et sur la santé des populations

Les §4.2 et 4.15 de l'étude d'impact font part d'un trafic routier important de poids lourd (532 mouvements par jour, et cela 7 jours sur 7 et 24h/24 à certaines périodes de l'année).

A cause des tarifs élevés de l'autoroute A19, la majorité du trafic des poids lourds va s'écouler par la RD2007 en direction de Paris, et ce sont les nombreux riverains de cette RD2007 sur les communes de Fontenay sur Loing et de Dordives qui vont subir les nuisances et conséquences sur leur santé (bruit et rejets de particules et de SO₂).

Pour que l'impact du trafic routier soit acceptable, il faudrait interdire la RD2007 aux poids lourds entre le rond-point de l'échangeur A6 à Dordives et le rond-point de l'échangeur A19 à Fontenay sur Loing. Mais, comme cela semble très difficile à mettre en place, il serait mieux de réorienter les cibles de la ZAC Eco Parc vers des projets autres que logistique et qui soient moins démesurés, moins générateurs de trafic routier, et environnementalement propres.

Solutions de substitution

Le §6 de l'étude d'impact ne présente aucune solution de substitution au site l'Eco Parc à Ferrières.

→ Il existe un site disponible sur la commune de Darvault (77) en bordure de l'A6, qui peut convenir aux activités logistiques.

2 – Permis de construire

Réponse à l'autorité environnementale

Pas de recherche de solution de substitution en dehors du périmètre CC4V.

Or, il en existe notamment à Darvault (77) en bordure de l'A6.

Demande de permis de construire

Demande de permis de construire déposée (à la hâte) fin juillet 2021 dans le contexte de l'instruction du moratoire sur l'implantation des entrepôts logistiques initialisé par la ministre de la transition écologique.

Finalement, ce moratoire a fait "Pchit", et il en résulte une charte signée avec des acteurs de l'immobilier logistique, mais cette charte ne s'applique que pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2022.

Ce projet ne respecte pas les engagements pris dans cette charte, même si elle n'est pas applicable au niveau des dates de dépôts pour ce permis de construire.